L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 16/03/2023
Rapport N°: 0820-230316-02
Date d'émission du rapport: 16/03/2023

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:
Nom: Bureau Technique Verbrugghen
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem
T: 02 325 35 20 E: brussels-btv@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0820

Identification des tiers:
Client: AM ELEC
Adresse: AVENUE GEORGE BERGMANN 52/6, 1050 BRUXELLES
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: Inconnu
Adresse: ,
Responsable des travaux: AM ELEC
Adresse: AVENUE GEORGE BERGMANN 52/6,1050 BRUXELLES
Numéro de TVA: 0842769355

Identification de l'installation électrique:
Nom: AM ELEC
Adresse: RUE DE GRAND-BIGARD 46, 1082 BRUXELLES
Code EAN:
Numéro compteur: 32974521
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:
Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)
Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 2 x 6 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 4

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 4+22+5+5 (réserve inclus)

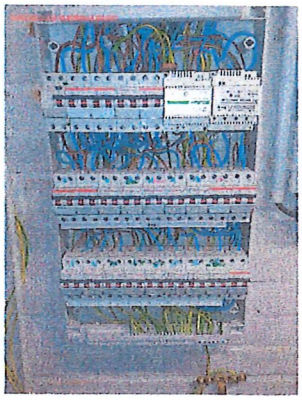
DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas



Voir schémas unifilaires et plans de position

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: communiqué oralement

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 7,4 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 1,8 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 Ce rapport est valable pour le renforcement de la puissance de raccordement.

Conclusion du contrôle:

1. **L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 16/03/2048**
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0405.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Heure d'achèvement:
agent-visiteur 0820 p.o. du directeur technique
16/03/23 21:45

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

Référence aux prescriptions réglementaires:
1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles